Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20261008-102-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 102/2026

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, M. FEHR.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à Mme VUILLEMIN), M. STROZYNA (procuration à Mme GREEN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL), Mme MAZUET (procuration à M. FEHR), Mme FAGES (procuration à M. CHARTIER), Mme ASSER PETIT (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

1.5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation du Comité de déontologie de la Ville de MARLY et approbation de ses Statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs, ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent.

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, puis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local définissent la charte de l'élu local insérée aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance. Cette charte a été lue et remise aux élus municipaux à l'occasion de l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026.

Tout élu local doit également pouvoir consulter un référent déontologue. La commune s'est à cet effet dotée par délibération du conseil municipal n°81/2023 en date du 26 octobre 2023 d'un comité de déontologie ayant spécifiquement pour objet de donner des avis sur le respect par les élus des règles déontologiques, afin de prévenir les risques d'inobservation de celles-ci et d'éventuels conflits d'intérêts.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20261008-102-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Ce comité est composé de trois personnes, à savoir un Président et deux membres désignés par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat de l'exécutif. Ils ne doivent exercer au sein de la commune de Marly aucun mandat d'élu local, ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la commune et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Afin de garantir leur indépendance, ils ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique et il ne peut être mis fin à leur mandat, indépendamment de leur volonté. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée du mandat restant à courir. Les membres sont choisis en raison de leur expertise, de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la justice ou des collectivités territoriales et de leur probité.

Les fonctions de membre du comité de déontologie sont bénévoles. Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents de la commune.

Par délibération n°81/2023 du 26 octobre 2023, la commune de Marly a désigné pour membres du comité de déontologie

Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité,
Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

Leurs mandats ayant pris fin, il est proposé de les renouveler dans les mêmes conditions, soit pour la durée du mandat.

Il est également proposé de mettre à jour les statuts dudit comité.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 29 septembre 2026,

VU les articles L 1111-13 et L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU la délibération du conseil municipal N°81/2026 Du 26 octobre 2023,

VU les statuts du comité de déontologie en vigueur,

CONSIDERANT les obligations déontologiques attachées à la fonction élective,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres du comité de déontologie correspond à celle du mandat de l'exécutif,

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante et la fin du mandat de l'exécutif,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres du comité de déontologie de la commune de Marly,

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20261008-102-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, pour la durée du mandat, en qualité de membres du Comité de déontologie de la ville :

Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité,
Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte ou document utile.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 octobre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARLY
57155

Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.